

226C0816
FR0000066722-FS0515

9 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 juin 2026, M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 3 juin 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement, 778 713 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 215 586 droits de vote, soit 5,30% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 3 juin 2026, 10 540 674 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 20 015 760 droits de vote, soit 71,77% du capital et 82,75% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers SAS ²	1 255 500	8,55	2 511 000	10,38
M. Michel Guillemot	1 363 443	9,28	2 420 012	10,01
M. Gérard Guillemot	1 096 246	7,46	2 082 492	8,61
M. Yves Guillemot	985 044	6,71	1 663 214	6,88
M. Claude Guillemot	778 713	5,30	1 215 586	5,03
M. Valentin Guillemot	379 187	2,58	758 374	3,14
M. Christian Guillemot	329 348	2,24	658 696	2,72
Autres membres de la famille Guillemot ³	4 353 193	29,64	8 706 386	35,99
Total famille Guillemot	10 540 674	71,77	20 015 760	82,75

¹ Sur la base d'un capital composé de 14 687 480 actions représentant 24 187 895 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par la famille Guillemot.

³ À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.